



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-12-24**

prorogeant l'arrêté de police n° 2024-10-61 du 16 octobre 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 55+639 et 56+180, sur le territoire de la commune de PUGET-THÉNIERS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux n° 2024-490 du 04 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 16 octobre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-10-61, du 16 octobre 2024, réglementant jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 55+639 et 56+180, pour les travaux d'investigations géotechnique préliminaires aux travaux de construction du Pont de la Trinité ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 13 décembre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n° 2024-10-61 du 16 octobre 2024, réglementant jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 55+639 et 56+180, pour l'exécution de travaux d'investigations géotechnique préliminaires aux travaux de construction du Pont de la Trinité, **est reportée au vendredi 14 février 2025 à 17 h 30.**

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- En fin de semaine du vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 7 h 30
- Les Jours hors chantiers, selon le calendrier pour 2025

***Le reste de l'arrêté temporaire précité demeure sans changement.***

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

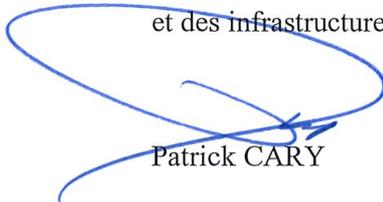
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise COZZI COLAS FRANCE demeurant à Les Scaffarels – 04240 ANNOT/ M. Payan / n° Astreinte : 04.92.83.22.02 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [corinne.baudin@colas.com](mailto:corinne.baudin@colas.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Puget-Théniers,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr).
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 13 DEC. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY